

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

BE 0650 647 987

Adresse Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing +32 471 58 07 08 Tél E-mail info@certigreen.be

655-INSP

P.V. N° GHO-BTD-25-04-24-25071-CP

Date de visite : 25/04/2024

1^{re} visite

www.certigreen.be

TVA

Câble compteur-tableau

Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)

Diff. suppl. \leq 30 mA (DDRS)

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet	Habitation	Maison
	Adresse	rue des Fossettes 21, 4920 Aywaille
	Proprietaire	GUY, ISABELLE ET DOMINIQUE LECLERCQ
	Demandeur	SCHMIDT IMMO TINTIMMO (agence-immo)
	Téléphone	0473393256
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 - Contrôle périodique 8.2.2 - Date d'installation après sept '81
Installation	Tension actuelle	1N400V (230V AVEC NEUTRE)
	Code EAN	Non communiqué
	Protection générale	60 A
	Qté tableaux	3
	Qté circuits	23 + 2 + 1



Mesures

Appareil utilisé Isolement général par rapport à la PDT Résistance de dispersion de prise de terre 9.05Ω 0.43ΜΩ MES008 (METREL MI3100S)

EXVB 4 x10mm²

• 63A / 300A

• 63A / 30mA

Cuitàuss		Cuitàus	
Critères		Critères	
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	Pas OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	Pas OK
3 . Continuité de terre	Pas OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
5 . Protection contre contacts directs	Pas OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
6 . Protection contre contacts indirects	Pas OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK

Voir infractions détaillées en page suivante.



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Rue de la Vecquée 170 Adresse B-4100 Seraing +32 471 58 07 08 Tél E-mail

info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° GHO-BTD-25-04-24-25071-CP

Date de visite: 25/04/2024

www.certigreen.be

Infractions

- A.5. Signer les plans de position et schémas unifilaires (propriétaire et installateur éventuel) (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 -3.1.2.1 a)
- B.5. Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.2.3.a.1+2)
- B.6. Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0,5 MΩ (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 6.4.5.1)
- B.25. Section(s) des pontages des protections insuffisante(s) dans un tableau (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.4.1.5)
- D.1. Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinue(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 6 mm² (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4.a5 - 5.4.4.1 -5.1.6.2)
- F.11. Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.1.4)
- G.21. Locaux encombrés, Certaines prises de courant non accessibles n'ont pu être contrôlées (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 - 5.3.5.2).

Observations

complémentair<u>es</u>

- 0.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au
- 0.14. Locaux trop encombrés pour permettre un contrôle complet de l'installation.

>B5 : TD PV

B25: pontage en 6 mm² dans le tgbt, hors 60A compteur.

Informations F11 : Éclairage buanderie, grenier

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions.

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ? Oui

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur

CERTIGREEN Hondsho



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Rue de la Vecquée 170 Adresse Tél E-mail TVA

B-4100 Seraing +32 471 58 07 08 info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° GHO-BTD-25-04-24-25071-CP

Date de visite : 25/04/2024

www.certigreen.be

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussièrer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.